



Dégât des eaux partie commune

Par **Uryann**, le **04/11/2019** à **22:24**

Bjr, j ai subi un dégât des eaux provenant de la toiture. Le syndic à demandé l'autorisation des 4 autres copropriétaires pour effectuer les travaux. L accord a pris 3 mois.

Devons nous attendre laval desdit copropriétaires pour effectuer les travaux alors que l assurance de la copropriété est sollicité ?

Par **wolfram2**, le **04/11/2019** à **22:40**

Bonjour

Sur legifrance.gouv.fr vous chargez la loi et le décret définissant le statut de la copropriété. Le syndic peut agir en cas d'urgence, sinon une assemblée générale des copropriétaires doit décider des travaux à exécuter. Ce qui nécessite consultation de l'architecte de l'immeuble, voire d'un Bureau d'Etudes, puis des entreprises, sans oublier le Contrôleur Sécurité protection de la santé, et d'avoir la trésorerie suffisante pour payer tout ce monde. Et les honoraires supplémentaires du syndic.

Cordialement. wolfram